

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES : PARTICIPATION DE LA VILLE

VU la délibération en date du 6 décembre 2013, autorisant le Maire à signer, avec le Conseil général, la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques,

CONSIDERANT que cette convention a été signée pour la période 2013/2016,

CONSIDERANT que, durant l'année scolaire 2013/2014, 9 classes de moyenne, grande section et CP ont bénéficié du dispositif dans les écoles de Kervignounen et de la rue d'Arvor,

CONSIDERANT la proposition de reconduire, pour l'année scolaire 2014/2015, le dispositif pour les écoles de la rue d'Arvor et de Kervignounen (9 classes),

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Education – Formation » en date du 13 juin 2014,

CONSIDERANT que la répartition du coût de ce dispositif est :

- Ville de Landivisiau : 5 346 €,
- Conseil général : 8 367 €,
- Conseil régional : 2 486 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

RECONDUIT le dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques de la commune aux conditions précitées,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.



Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30. JUN. 2014.

Et de la publication, le... 01. JUL. 2014...

Fait à Landivisiau, le... 30. JUN. 2014....

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

